



Problème avec une amende

Par **styv**, le **08/07/2019 à 18:51**

Bonjour
J'ai reçu une amende de classe 4 : arrêt et stationnement dangereux. [l'article R417-9](#). Je ne conteste pas l'infraction mais la classification de celle-ci.
En effet, mon véhicule était garé sur un boulevard composé de 4 voies de circulation séparées par un terre plein central ce qui signifie que c'est une double voie à sens unique, et opposé séparé par un terre plein et non par une simple ligne continue et chaque voie séparée par une ligne discontinue.
J'étais donc à l'arrêt pour une course rapide, garé en warning, côté trottoir, vers 21 h.
Je réfute cet article car, à aucun moment, je ne me trouve dans ce cas de figure :
Aux endroits limitant la visibilité des autres usagers de la route,
Dans un rond point carrefour giratoire,
Dans un virage ou à son approche,
Aux croisements de routes,
Aux abords d'un passage à niveau,
Aux sommets de côtes et de montagnes, ...
Je veux bien que l'on reclassifie la sanction en stationnement ou arrêt gênant, art 417-10 bien que...
Je voudrais avoir votre avis pour savoir dans quel sens je puis faire mon courrier.
Merci.

Par **kataga**, le **09/07/2019 à 05:43**

Bonjour,
Avez-vous été contrôlé au moment des faits ? à défaut, le PV est contestable pour ce motif ...

Par **morobar**, le **09/07/2019 à 11:21**

Bjr,
Le stationnement sur une voie d'une artère à 2 voies est forcément dangereux.
Il suffit d'essayer sur une autoroute pour en être convaincu dans les secondes qui suivent.

Par **styv**, le **09/07/2019 à 16:58**

bonjour et merci pour les reponses.rnrnpour moi en lisant les articles de loi un stationnement est dit dangereux à ses points:rnrnviragesrnsommets de côtesrnrnintersections rnpassages à niveaurnrnendroits à faible visibilitérnrn rnrnrnMe concernant ce n'était pas le cas.rnrnDe plus pour répondre à Modar qui dit :rnrnLe stationnement sur une voie d'une artère à 2 voies est forcément dangereux.rnrnIl suffit d'essayer sur une autoroute pour en être convaincu dans les secondes qui suivent"rnrnJ'etais en agglomération donc obligation de rouler à 50 km/h. qui plus est en warning , en effet sur une artère à 2 voies, à sens unique séparé par une ligne discontinue de sur quoi à 21h .rnrnPeu être que je me trompe mais il faut cela rentrer il dans l'article [Art R 417-9](#) . N'est pas l'article [l'Art 417-10](#) qui devrait être pris en considération. rnrnJe ne contredis pas l'infraction,mais la classification de celle si.rnrnDonc puis je écrire au tribunal et faire une réclamation, en demandant de requalifier la pénalité en stationnement gênant .rnrn rnrncdt

Par **le semaphore**, le **09/07/2019 à 18:27**

BonjourrnrnLa réponse à votre question vous a été proposée le 8 juin à 20H14 sur ce forumrnrnen haut à droite

Par **kataga**, le **09/07/2019 à 18:36**

Bonsoir Styv,rnrnBon ben je vais vous laisser continuer vos échanges subtils et puissants avec Morobar ...rnrnContinuez sans moi .. et excusez moi de vous avoir dérangé ... avec ma question qui ne présente manifestement aucun intérêt à vos yeuxrnrnBonne chance à vous pour la suite ...

Par **styv**, le **09/07/2019 à 18:42**

Bonjour [kataga](#)rnrnDésolé je pensais avoir répondu.rnrnnon je ne me trouvais pas dans le véhicule mais c'était tout comme vu que j'étais juste à côté et que ma femme se trouvait à l'intérieur .rnrncdt

Par **styv**, le **09/07/2019 à 18:51**

merci [le semaphore](#),rnrnrnrn j'ai regardé il va me falloir me ré-inscrire et reposter ma question.